

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n° 214

ARRETE DU MAIRE

Restriction à la circulation accordée à l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST
A l'occasion d'ouverture de chambres existantes pour tirage de lignes TELECOM
Rue Barbès
Pour le compte [REDACTED]
Du lundi 10 au vendredi 14 novembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée le 21/10/2025 par laquelle l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-EST sise 2229, route des Crêtes – 06560 VALBONNE, sollicite des restrictions à la circulation, afin de procéder aux travaux d'ouverture de chambres existantes pour le compte [REDACTED], **du lundi 10 au vendredi 14 novembre 2025 ;**

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans l'analyse de sa demande, **du lundi 10 au vendredi 14 novembre 2025**. En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : En raison des travaux ci-dessus énoncés, la circulation sera temporairement réglementée **rue Barbès**.

Cette réglementation sera applicable du lundi 10 au vendredi 14 novembre 2025 de 9h à 11h et de 14h à 16h

Les travaux rue Barbès devront s'effectuer impérativement pendant les horaires ci-dessus mentionnés afin de ne pas perturber la circulation pendant les entrées et sorties d'écoles.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 4 : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux et pendant toute sa durée.

Des barrières ainsi que le présent arrêté devront être mis en place 48h auparavant par le pétitionnaire, de part et d'autre du chantier, afin d'informer les riverains.

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation et de tout dommage qui pourrait résulter de ses installations. La remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée. Un contrôle de l'état des lieux pourra être effectué par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer par voie à sens alterné. L'alternat sera réglé par piquets K10 ou feux tricolores,

suivant schémas 4-05 ou 4-06. Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise pétitionnaire au droit du chantier.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner en amont et en aval du chantier des deux côtés de la voie de circulation.

Limitation de vitesse à 30 Km/h.

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 6 : Le passage du véhicule affecté à la collecte des ordures ménagères et celui des véhicules d'incendie et de secours devront être assurés.

ARTICLE 7 : Le libre accès de riverains à leurs, garage et propriété devra être maintenu.

Le passage des piétons devra être assuré sans danger. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 8 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 9 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- ☐ Pétitionnaire
- ☐ Responsable des Services Techniques
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site
internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 28 OCT. 2025

LE MUY, le 27 octobre 2025

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

